



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2024-249

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture route de Mont-Dessous

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de l'entreprise SOBECA ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de pose de réseaux électriques souterrains,

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront strictement interdits, route de Mont-Dessous dans sa portion comprise entre le n°318 et le n°324 deux jours entre mardi 1er et le vendredi 04 octobre 2024 inclus. (Travaux prévus le 1^{er} et 02 octobre suivant conditions météorologiques)

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés au n°318 et n° 324 de la route et une pré-signalisation devra être mise en place à 100 mètres en amont et aval du chantier.
La route sera réouverte à la circulation tous les soirs pendant la période des travaux.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Un passage piétonnier sécurisé devra être mise en place pour permettre aux administrés de se rendre aux conteneurs semi enterrés pendant cette période.

Article 4 :

Le passage du bus scolaire, pour se rendre à l'arrêt situé à l'école de Mont-dessous, devra être obligatoire le matin et le soir.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise SOBECA dès la fin des travaux.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

L'ENTREPRISE SOBECA GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

LEUR RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE; SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exempleire du présent arrêté sera transmis à :

- . L'entreprise SOBECA
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 26/09/2024

Pour le Maire

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint

27 SEP, 2024

